



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement pour l'année 2026

Permission de voirie

SUEZ FRANCE

A 15/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1 L et 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée la société **SUEZ** sise 162 avenue de Provence – 84300 CAVAILLON en date du 12/01/2026,

Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors des interventions urgentes sur le réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubec pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

Afin d'entreprendre des travaux **en cas d'urgence uniquement** sur le réseau d'eau potable sur le territoire de la commune de Maubec tout au long de l'année **2026**, la société **SUEZ** – 162 avenue de Provence – 84300 CAVAILLON **est autorisée** à procéder à des travaux de génie civil.

La présente autorisation est délivrée pour une durée effective de 365 jours à compter du 16/01/2026.

A charge pour les services techniques de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation réglementaire qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existant.

Article 3

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne s'applique par hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

Article 4 : Communication :

Le pétitionnaire aura pour obligation d'informer par mail (contact@mairiemaubec-luberon.fr) lors de chacune de ses interventions sur la commune en transmettant le document prévu pour les travaux d'urgence (cerfa) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Tout manquement à cette information vaudra retrait de la dérogation et déclenchera des poursuites.

Article 5

La circulation sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier de ses interventions.

Article 6 – Points Particuliers :

Le présent arrêté n'autorise pas d'éventuels travaux de maintenance ou renouvellement du réseau avec génie civil. En cas de nécessité, une nouvelle demande d'arrêté devra être réalisée. Dans tous les cas, les réfections des chaussées et trottoirs devront être identiques à l'existant. Un état des lieux après l'achèvement complet des travaux devra être sollicité par Suez Eau France auprès du responsable du service technique.

Article 7

La commune de Maubec se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 8 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 9 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Monsieur le directeur général des services, le responsable de la Police Municipale, le responsable du service technique et la société **SUEZ** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 16 janvier 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

